If you have issues viewing or accessing this file contact us at NCJRS.gov.

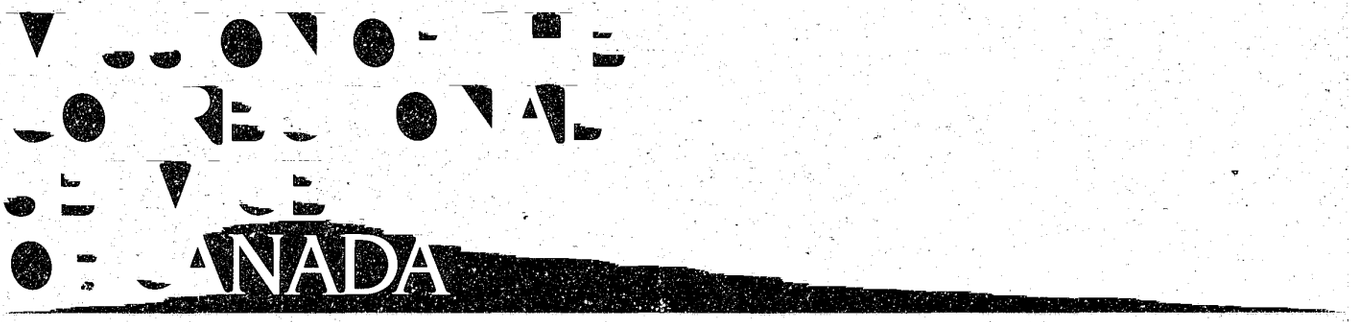

122266

Approved by the Solicitor General of Canada
February 15, 1989

Published by the Correctional Service of Canada
Under authority of the Solicitor General of Canada

For additional copies or further information
about this booklet contact:
Publishing and Editorial Services
The Correctional Service of Canada
340 Laurier Avenue West
Ottawa, Ontario
K1A 0P9

© Minister of Supply and Services Canada 1989

Cat. No. JS 82-46/1989

ISBN 0-662-56506-1

APRIL, 1989

122266

MISSION OF THE CORRECTIONAL SERVICE OF CANADA

NCJRS

MAR 8 1990

ACQUISITIONS

122266

U.S. Department of Justice
National Institute of Justice

This document has been reproduced exactly as received from the person or organization originating it. Points of view or opinions stated in this document are those of the authors and do not necessarily represent the official position or policies of the National Institute of Justice.

Permission to reproduce this copyrighted material has been granted by
Minister of Supply and Services, Canada
to the National Criminal Justice Reference Service (NCJRS).

Further reproduction outside of the NCJRS system requires permission of the copyright owner.

MESSAGE FROM THE SOLICITOR GENERAL OF CANADA

It gives me great pleasure, on behalf of the Ministry of the Solicitor General and of the Government of Canada, to speak to the Mission of the Correctional Service of Canada.

One of the first decisions I was called upon to make as the Minister responsible for the Service was to approve the contents of this Mission document submitted by the Commissioner of Corrections. He told me that wide consultations had taken place for a long period of time in the preparation of the Mission document and that it was supported by the Service's managers. Approving it was not a difficult decision. As Solicitor General, and as a Canadian, I am prepared to give my unqualified support to the correctional philosophy, and to the principles and values detailed in it.

I am also certain that the fundamental task of the Service to contribute to the protection of society will be made easier if all those involved in the correctional process work together in meeting the objectives set out in the document.

Important changes in our society will undoubtedly continue to occur, and some adjustments to our programs might be necessary, I am confident, however, that this Mission, its core values and guiding principles will endure. They will survive the test of time because they are a reflection of the values we endorse as Canadians.

PIERRE BLAIS
Solicitor General of Canada

COMMISSIONER'S INTRODUCTION

The Mission is the most important document produced by the Correctional Service of Canada in many years. It outlines the direction in which the Service will be moving. It defines what, in our professional view, will be good corrections in Canada for many years to come.

The document is not a description of what we are today. It describes what we believe we can become if we commit ourselves to it. A commitment to the ideas expressed in the Mission will shape our way of doing things. Plans will be developed to make it happen. Policies will be established to make it happen. Training will be geared to make us better at making it happen. Resources will be allocated to further the principles in the Mission. We will hold ourselves accountable — and be held accountable by others — for our actions, based on the Mission.

The Mission is, and will be for a long time, a stable foundation in our organizational life and a constant reminder of the need for improvement.

The Service has enormous potential. As we contribute to the safeguarding of two of Canadian society's most precious values, public safety and human freedom, we have a very special obligation to do our utmost to achieve this Mission.

While thanking personally the hundreds of people who have contributed to this document, I would like to express the hope that we will all contribute to make it a reality by taking every word of it seriously. If we all do that, we will have a promising future ahead of us.

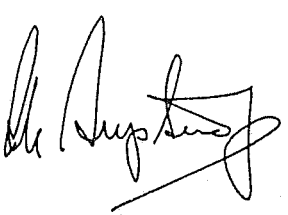

OLE INGSTRUP
Commissioner Correctional Service Canada

MISSION STATEMENT

The Correctional Service of Canada, as part of the criminal justice system, contributes to the protection of society by actively encouraging and assisting offenders to become law-abiding citizens, while exercising reasonable, safe, secure and humane control.

CORE VALUE 1

We respect the dignity of individuals, the rights of all members of society, and the potential for human growth and development.

CORE VALUE 2

We recognize that the offender has the potential to live as a law-abiding citizen.

CORE VALUE 3

We believe that our strength and our major resource in achieving our objectives is our staff and that human relationships are the cornerstone of our endeavour.

CORE VALUE 4

We believe that the sharing of ideas, knowledge, values and experience, nationally and internationally, is essential to the achievement of our Mission.

CORE VALUE 5

We believe in managing the Service with openness and integrity and we are accountable to the Solicitor General.

MISSION STATEMENT

The Correctional Service of Canada, as part of the criminal justice system, contributes to the protection of society by actively encouraging and assisting offenders to become law-abiding citizens, while exercising reasonable, safe, secure and humane control.

INTRODUCTION

The purpose of the Mission document is to provide clear direction to all staff within the Service in carrying out their daily responsibilities. It provides guidance for today, and a focus for meeting the challenges of tomorrow. It may be described as the constitution of the organization.

The Mission document is the framework within which our policies and plans are developed and our decisions are made. It provides the basis upon which we want to be held accountable as an organization and as individuals. Our commitment to the principles enunciated in this document will be demonstrated consistently through our daily actions.

The Mission document describes the goals towards which we are striving. It encourages the development of an environment that is conducive to meeting the needs of people within the organization, and to challenging them to grow and develop professionally in a unified way.

It is important that all individuals in the correctional environment assume responsibility. It is neither possible nor desirable to foresee all the situations in which a decision or an action will be needed or to develop rules that will cover every situation. When such occasions arise, the Mission Document provides guidance on the action to be taken.

Finally, the Mission document assists us in explaining to those outside the Service what we are, what we do, and how we do it.

The Mission document is made up of four components: the Mission Statement, Core Values, Guiding Principles and Strategic Objectives.

Our Mission Statement specifies the business in which the Correctional Service of Canada is engaged. The Core Values outline the basic and enduring ideals of the Service in carrying out its Mission. The Guiding Principles are the statements of the key assumptions which serve to direct us in our daily actions. The Strategic Objectives are those goals the Service must articulate and strive to achieve because they are deemed to be essential in achieving our Mission over the long term. They will serve as a solid basis for the establishment of annual corporate objectives.

MISSION STATEMENT

The Correctional Service of Canada, as part of the criminal justice system, contributes to the protection of society by actively encouraging and assisting offenders to become law-abiding citizens, while exercising reasonable, safe, secure and humane control.

DISCUSSION

The legal framework within which the Correctional Service of Canada operates is set out by the Constitution Act, including the Canadian Charter of Rights and Freedoms, the Criminal Code, the Penitentiary Act and Regulations, the Parole Act and Regulations, other legislation and the common law.

Because the special powers conferred on us by law impact on individual liberty and security of the person, we have a specific obligation to treat offenders humanely. It goes beyond our legal obligation to ensure that offenders are properly housed, clothed and fed. It means that we have a responsibility to deal with them fairly, bearing in mind that they retain their rights as members of society, except those that are removed by the fact of their incarceration. It is therefore essential that we make every effort to respect the spirit of the Charter of Rights and Freedoms in all our actions.

As part of the criminal justice system, the Service contributes to the maintenance of a just, peaceful and safe society. We use the word "contribute" in our Mission Statement because we are not alone. In conjunction with our Ministry colleagues, we work with provincial correctional services and parole boards, police, after-care agencies, Crown attorneys and defence counsel, the judiciary and many other agencies and individuals in the community.

Corrections is a complex endeavour, with goals which may differ from (although they will never be in conflict with) those of our partners in the criminal justice system. In stating our role as a contributor, we recognize that our primary goal is the reintegration of offenders, while other components of the criminal justice system may have much broader goals.

If we are to contribute to the broader goals of the criminal justice system, the Service must share knowledge of its operations with its partners and be receptive and responsive to information provided by them.

The Mission Statement clearly directs us to actively encourage and assist offenders in reintegrating as law-abiding citizens, while maintaining the necessary control. Our aim is to assist and encourage to the extent that is possible and to control to the extent that is necessary.

Mission Statement

The Correctional Service of Canada, as part of the criminal justice system, contributes to the protection of society by actively encouraging and assisting offenders to become law-abiding citizens, while exercising reasonable, safe, secure and humane control.

While recognizing that offenders are responsible for their own actions, we must also recognize our responsibility for providing the best possible correctional services.

We must provide programs and opportunities to meet the unique needs of the various types of offenders with whom we deal, to assist them in changing their criminal behaviour and to enhance their potential for successful reintegration with the community. Once released, offenders must continue to be provided with programs, support and supervision. We must actively encourage offenders to benefit from the opportunities provided as we believe that the long-term protection of society cannot be accomplished by incarceration alone. While our obligation ends at warrant expiry, we must also prepare offenders to take advantage of community programs which may provide support beyond the Service's mandate.

We must acknowledge that a minority of offenders will not be returning to the community for many years to come, and that some may never be released. However, all offenders must have opportunities to serve their sentences in a meaningful and dignified manner and our programs must provide for personal growth within the institutional setting.

The second part of our Mission — control — is best assured through positive interaction between staff and offenders, rather than by relying only on static measures of security. The degree of control that we exercise must be reasonable to the situation, safe, secure and humane.

The Service has the obligation to take all reasonable steps to ensure the safety of each offender committed to its care. We must, as well, protect our staff and the general public.

Attaining the right point of balance between the two key elements of our Mission — assistance and control — requires special commitment and understanding by staff at all levels of the Service. The staff of the Service, therefore, is its most important asset.

We can only prove our commitment to the Mission by demonstrating, through our individual actions, that we believe in our values and principles and are committed to achieving our objectives. In order to take our place as a major participant in the criminal justice system, nationally and internationally, we will communicate the challenges we face and our desire to be the best we can be. We will constantly strive to demonstrate our accountability to the public we serve.

CORE VALUE 1

We respect the dignity of individuals, the rights of all members of society, and the potential for human growth and development.

GUIDING PRINCIPLES

As we respect the rule of law, we will respect the rights of all individuals — offenders, staff, and all those involved in the correctional process.

All of our dealings with individuals will be open, fair and humane.

We believe that respecting the right of all concerned individuals to be informed participants in the correctional process contributes to the quality of the process and of the decisions made.

We will acknowledge good behaviour and deal constructively and promptly with inappropriate behaviour.

We recognize the value of family and community relationships.

We will accommodate, within the boundaries of the law, the cultural and religious needs of individuals and minority groups, provided the rights of others are not impinged upon.

Problems will be resolved at the lowest level possible.

The disciplinary process, when used, will be fair, timely and equitable.

Offenders, as members of society, retain their rights and privileges except those necessarily removed or restricted by the fact of their incarceration.

CORE VALUE 1

We respect the dignity of individuals, the rights of all members of society, and the potential for human growth and development.

STRATEGIC OBJECTIVES

1.1 To ensure that offenders are informed participants in the correctional process, we will establish and maintain mechanisms for discussion and cooperation.

1.2 To ensure that policies and procedures affecting offenders are communicated in such a way that they can be understood by offenders and are readily accessible to them.

1.3 When making significant decisions affecting individual offenders, we will ensure that the offender, unless security considerations clearly make it impossible, is provided with all the relevant information in a timely and meaningful manner and is given an opportunity to be heard.

1.4 To provide an environment that is safe, secure and clean and which fosters positive interaction between staff and offenders.

1.5 To ensure that placement in general population is the norm and to provide adequate protection, control and programs for offenders who cannot be maintained in the general population.

1.6 To provide opportunities for offenders to contribute to the well-being of the community.

1.7 To respect the social, cultural and religious differences of individual offenders.

1.8 To provide systems whereby serious disciplinary matters and offender grievances are dealt with in a timely manner by decision-makers not directly involved in the matter.

1.9 To ensure that involuntary transfers are kept to a minimum.

1.10 To ensure that the concerns of victims are taken into account in discharging our responsibilities.

CORE VALUE 2

We recognize that the offender has the potential to live as a law-abiding citizen.

GUIDING PRINCIPLES

Offenders are responsible for their actions and must bear the responsibility for giving up their criminal behaviour.

We believe that programs and opportunities to assist offenders in developing social and living skills will enhance their potential to become law-abiding citizens. We must ensure that offenders participate in such programs and we will strive to motivate them to contribute to their development.

We believe that offender employment plays a critical role in developing skills and abilities which will serve offenders on release, contributes to the good order and management of institutions, and reflects our society's belief in the value of work.

We believe that offenders should be productively occupied.

Accepting that offenders can best demonstrate their ability to function as law-abiding citizens in the community, we will provide programs, assistance and supervision to support the gradual release of offenders at the earliest time that such release can be safely effected.

We recognize that the establishment and maintenance of positive community and family relationships will normally assist offenders in their reintegration as law-abiding citizens.

The involvement of community organizations, volunteers and outside professionals in program development and delivery will be actively encouraged.

CORE VALUE 2

We recognize that the offender has the potential to live as a law-abiding citizen.

STRATEGIC OBJECTIVES

2.1 To ensure that the needs of individual offenders are identified at admission, and that special attention is given to addressing mental disorders.

2.2 To ensure that the special needs of female and native offenders are addressed properly.

2.3 To provide programs to assist offenders in meeting their individual needs, in order to enhance their potential for reintegration as law-abiding citizens.

2.4 To ensure that offenders are productively occupied and have access to a variety of work and educational opportunities to meet their needs for growth and personal development.

2.5 To make available a range of recreation and leisure activities that will encourage offenders to use their free time constructively and develop skills and abilities to assist them on release.

2.6 To ensure that program needs are considered when making placement and transfer decisions.

2.7 To ensure that the risk presented by the offender is taken into account when making decisions, particularly in matters relating to reduction of security and conditional release.

2.8 To ensure the timely preparation of cases for submission to the National Parole Board, consistent with the criteria contained in the decision-making policies of the Board.

2.9 To ensure that our dealings with the National Parole Board are open and support achievement of the Board's Mission.

2.10 To ensure that the offender, while in the community, is adequately supervised and that any increase in risk is addressed promptly through the use of appropriate means of intervention and assistance.

2.11 To ensure that volunteers form an integral part of our program delivery in institutions and the community.

2.12 To mobilize community resources to ensure that offenders, upon release, are provided with support and assistance.

CORE VALUE 3

We believe that our strength and our major resource in achieving our objectives is our staff and that human relationships are the cornerstone of our endeavour.

GUIDING PRINCIPLES

Because our relationship with offenders is the most critical aspect of our work, we recognize that individuals possessing values consistent with our Mission, effective interpersonal skills, and an understanding of social justice, are essential in accomplishing our Mission.

All staff are correctional staff and are responsible for being active, visible participants in the correctional process and in achieving the objectives of the Service.

We will be sensitive to the staff members' individual needs, interests, capacities, values and aspirations in the workplace.

We believe that staff have a lot to contribute and that they must be able to voice their ideas and concerns, within the Service, without fear.

We lead by example.

We believe that staff involvement and consultation in the development of corporate objectives, policies, plans and priorities is crucial.

We believe that our relationships with unions must be characterized by openness, mutual respect and a desire to resolve problems.

We believe that teamwork is essential to fulfilling our mandate and contributing to the achievement of our Mission.

We believe that all staff training and development activities should be directed to the needs of the individual and the achievement of our Mission.

We respect the need for employment equity achieved through a staff complement that represents a cross-section of Canadian society.

Our organizational structures must facilitate the fulfillment of our Mission, recognize the value of stability and promote the involvement of staff in management processes.

CORE VALUE 3

We believe that our strength and our major resource in achieving our objectives is our staff and that human relationships are the cornerstone of our endeavour.

STRATEGIC OBJECTIVES

3.1 To clearly communicate our Mission, values and guiding principles so that each individual can fully contribute to the realization of our objectives.

3.2 To develop an environment characterized by relationships among staff that are based on openness, trust and mutual respect.

3.3 To encourage initiative, self-direction and acceptance of personal responsibility on the part of all staff for high quality work.

3.4 To ensure that staff spend as much time as possible in direct contact with offenders.

3.5 To ensure that those few staff who cannot deal with offenders are properly assisted.

3.6 To encourage operational experience in corrections among managers at all levels.

3.7 To ensure that our staffing practices are based on the merit principle and reflect the importance of hiring and promoting individuals who possess values and abilities consistent with our objectives, and who demonstrate a variety of attributes and skills, with emphasis on maturity, good judgment, effective communication and teamwork.

3.8 To provide staff training and development opportunities that are based on achievement of our Mission, develop the full potential of staff members, and emphasize interpersonal skills, leadership, and respect for the unique differences and needs of all offenders.

3.9 To promote from within the Service and the Ministry whenever appropriate.

3.10 To develop and maintain an effective human resources succession planning system.

3.11 To recognize that line supervisors have a critical role to play in achieving our Mission and objectives, and to ensure that they receive the appropriate training and development.

Core Value 3

We believe that our strength and our major resource in achieving our objectives is our staff and that human relationships are the cornerstone of our endeavour.

3.12 To delegate authority as closely as possible to the point of impact of the decisions being made, and to strive to resolve problems at the lowest level possible.

3.13 To actively support policies of bilingualism and employment equity.

3.14 To establish and maintain mechanisms for discussion and cooperation in employer-employee relations.

3.15 To ensure that an effective, fair and comprehensive performance appraisal system, based on our Mission, is maintained as an integral part of the human resources management process.

3.16 To provide a prompt, effective, fair and objective system of redress for resolution of staff complaints and grievances.

3.17 To develop and maintain an effective corporate communications and consultation strategy.

CORE VALUE 4

We believe that the sharing of ideas, knowledge, values and experience, nationally and internationally, is essential to the achievement of our Mission.

GUIDING PRINCIPLES

Respect for the dignity of all individuals, the rights of all members of society, and the potential for human growth and development will form the basis of our participation in national and international corrections.

Recognizing that the Service has a major role to play in the criminal justice system, we believe that we can both benefit from, and contribute to, the development of corrections and overall criminal justice policy.

We recognize that we must actively encourage the gathering, creation, application and dissemination of new knowledge if we are to remain a contributing member of the national and international correctional communities.

STRATEGIC OBJECTIVES

4.1 To seek out and maintain membership and participation in relevant local, provincial, national and international organizations.

4.2 To implement international treaties and agreements that will ensure the rights of Canadian and foreign offenders.

4.3 To establish and maintain mechanisms for staff exchanges and the sharing of methods, standards, and services.

4.4 To identify and encourage individual staff members who have the ability to contribute to our national and international roles and responsibilities.

4.5 To encourage and support research and evaluation which will contribute to the continued development of our knowledge and information base.

4.6 To dedicate the necessary resources to the creation of opportunities for discussion and information exchange.

CORE VALUE 5

We believe in managing the Service with openness and integrity and we are accountable to the Solicitor General.

GUIDING PRINCIPLES

Our relationships with our colleagues in the Ministry, other components of the criminal justice system, and other parts of Government, will be characterized by openness, integrity and cooperation.

We believe that the provision of relevant and timely information is important in order for the Service to demonstrate its accountability.

We recognize the role of the media in a democratic society and we will work actively and constructively with them in order to demonstrate that we are open and accountable.

We will ensure that appropriate segments of the public are consulted in the development of the Service's key policies.

We will be sensitive to the economic, social and political environment in which we operate.

We will endeavour to be a positive presence in the community and to be a social, cultural and economic asset.

As an agency of the federal Government, we will demonstrate fiscal responsibility by only seeking the necessary resources and using them in the best possible way.

We believe that, through a sense of history and a desire to learn from past experiences, we can shape our future and strive for excellence in achieving our Mission.

CORE VALUE 5

We believe in managing the Service with openness and integrity and we are accountable to the Solicitor General.

STRATEGIC OBJECTIVES

5.1 To develop our policies with a recognition of the need to demonstrate accountability.

5.2 To link our values, objectives, program delivery, organizational structure and resource management within a framework of strategic policy and accountability.

5.3 To be partners with agencies within the Ministry in the development of common and consistent policies and plans for the management of offenders.

5.4 To foster good relationships with other components of the criminal justice system, including police, and to ensure they are consulted in the development of key policies.

5.5 To ensure that we are open and responsive in all our dealings with the Correctional Investigator.

5.6 To enhance public understanding and support of the Service.

5.7 To develop and maintain positive relations with the media and to ensure they are provided with timely, accurate and meaningful information on all aspects of our operations.

5.8 To secure and utilize resources efficiently and effectively in achieving our objectives.

5.9 To make appropriate use of available technology.

5.10 To pursue our Mission in a way that exemplifies at all times our values and guiding principles so that our integrity is never compromised.

LA MISSION DU SERVICE CORRECTIONNEL DU CANADA

Approuvée par le Solliciteur général du Canada
le 15 février 1989

Publié par le Service correctionnel du Canada
avec l'autorisation du Solliciteur général du
Canada

Pour obtenir d'autres exemplaires ou de plus
amples renseignements, veuillez vous adresser
à :

Services de rédaction et de publication
Le Service correctionnel du Canada
340, avenue Laurier ouest
Ottawa (Ontario)
K1A 0P9

© Ministre des Approvisionnements et Services Canada 1989

N° de cat JS 82-46/1989

ISBN 0-662-56506-1

AVRIL 1989

LA MISSION DU SERVICE CORRECTIONNEL DU CANADA

MESSAGE DU SOLLICITEUR GÉNÉRAL DU CANADA

Il me fait grand plaisir, au nom du ministère du Solliciteur général et du gouvernement du Canada, de faire quelques remarques sur la Mission du Service correctionnel du Canada.

L'une des premières décisions que j'ai eues à prendre en tant que ministre responsable du Service a été d'approuver le contenu du document que m'a présenté le Commissaire. Il m'a alors mentionné que de vastes consultations avaient eu lieu au sein du Service depuis longtemps sur cette question et que la Mission avait reçu l'appui des gestionnaires du Service. Ma décision a été relativement facile : en tant que Solliciteur général et citoyen canadien, j'appuie sans réserve la philosophie correctionnelle, les principes et les valeurs qui y sont énoncés.

Je suis de plus persuadé que l'accomplissement de la tâche fondamentale du Service, qui est de contribuer à la protection de la société, sera facilitée si tous les intervenants au processus correctionnel joignent leurs efforts dans la réalisation des objectifs découlant de la Mission.

La société continuera sans doute de connaître de nombreux changements au cours des années à venir et il est possible que ceux-ci entraînent certaines modifications à nos programmes. Je suis convaincu toutefois que la Mission du Service, ses valeurs fondamentales et ses principes directeurs subiront bien l'épreuve du temps puisqu'ils sont, à mon avis, le reflet des valeurs que nous épousons en tant que Canadiens.

PIERRE BLAIS
Solliciteur général du Canada

PRÉAMBULE DU COMMISSAIRE

La Mission est sans contredit le document le plus important qu'ait réalisé le Service correctionnel du Canada depuis des années. En plus de donner une orientation au Service, ce document définit ce que, professionnellement, nous pensons que les services correctionnels devraient être pour plusieurs années à venir.

Le document sur la Mission ne décrit non pas ce que nous sommes à l'heure actuelle, mais plutôt ce que nous croyons pouvoir réaliser si nous y mettons tous nos efforts. En nous engageant à respecter les concepts préconisés dans la Mission, nous structurons notre façon d'agir. Pour ce faire, nous élaborerons les plans et les politiques nécessaires à sa réalisation. Nous offrirons une formation propice. Nous affecterons les ressources nécessaires à la poursuite de ces objectifs et nous nous rendrons responsable de tous nos actes et serons imputables envers les autres en nous fondant sur la Mission.

Cette Mission se veut, et demeurera pendant longtemps, le fondement même de notre existence en tant qu'organisme et un rappel incessant du besoin de nous améliorer.

Le Service a beaucoup de potentiel. Puisque nous contribuons à la sauvegarde de deux des plus précieuses de nos valeurs en tant que société, soit la sécurité du public et la liberté individuelle, nous avons l'obligation toute particulière de faire tout en notre pouvoir pour réaliser la Mission que nous nous sommes donnée.

Je tiens à remercier personnellement les centaines de personnes qui ont participé à la préparation du document sur la Mission. J'ose espérer que nous en ferons une réalité quotidienne en en prenant chaque mot au sérieux. Si nous nous y mettons tous, nous avons un avenir des plus prometteurs.

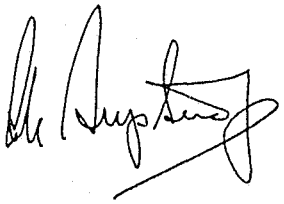

OLE INGSTRUP
Commissaire service correctionnel du Canada

ÉNONCÉ DE MISSION

Le Service correctionnel du Canada, en tant que composante du système de justice pénale, contribue à la protection de la société en incitant activement et en aidant les délinquants à devenir des citoyens respectueux des lois tout en exerçant un contrôle raisonnable, sûr, sécuritaire et humanitaire.

VALEUR FONDAMENTALE 1

Nous respectons la dignité des individus, les droits de tous les membres de la société et le potentiel de croissance personnelle et de développement des êtres humains.

VALEUR FONDAMENTALE 2

Nous reconnaissons que le délinquant a le potentiel de vivre en tant que citoyen respectueux des lois.

VALEUR FONDAMENTALE 3

Nous estimons que le personnel du Service constitue sa force et sa ressource principale dans la réalisation de ses objectifs, et nous croyons que la qualité des rapports humains est la pierre angulaire de sa Mission.

VALEUR FONDAMENTALE 4

Nous croyons que le partage des idées, des connaissances, des valeurs et des expériences, tant sur le plan national que sur le plan international, est essentiel à l'accomplissement de notre Mission.

VALEUR FONDAMENTALE 5

Rendant compte au Solliciteur général, nous croyons en une gestion du Service caractérisée par une attitude ouverte et intègre.

ÉNONCÉ DE MISSION

Le Service correctionnel du Canada, en tant que composante du système de justice pénale, contribue à la protection de la société en incitant activement et en aidant les délinquants à devenir des citoyens respectueux des lois tout en exerçant un contrôle raisonnable, sûr, sécuritaire et humanitaire.

PRÉAMBULE

Le présent document portant sur la Mission est destiné à fournir à tous ceux et celles qui travaillent au sein du Service une ligne de conduite précise à suivre dans l'exercice de leurs fonctions journalières. Tout en nous guidant dans nos activités d'aujourd'hui, il nous donne l'orientation à suivre pour faire face aux défis de demain. C'est en quelque sorte la « constitution » du Service.

Le document portant sur la Mission précise le cadre à l'intérieur duquel les politiques et les plans sont élaborés et les décisions sont prises. Il précise les responsabilités dont nous voulons être tenus imputables à la fois comme organisme et comme individus. Nous démontrerons notre engagement envers les principes énoncés dans le document avec persistance dans nos actions de tous les jours.

Décrivant les objectifs que vise le Service, ce document encourage la création d'un environnement qui soit propice à satisfaire, au sein même de l'organisation, les besoins des individus et qui les incite à la croissance professionnelle et au développement d'une manière concertée.

Il est important que tous les individus du milieu correctionnel assument leurs responsabilités. Il est impossible, voire même indésirable, d'entrevoir toutes les situations dans lesquelles il y aura lieu de prendre une décision ou une action ou d'élaborer des règles pour chaque situation qui peut se produire. Toutefois, lorsqu'une telle occasion se présente, nous trouverons dans ce document les lignes directrices sur les mesures à prendre.

Enfin, le document portant sur la Mission nous servira à expliquer, aux gens de l'extérieur du Service, notre structure, notre rôle et notre modus operandi.

Le document portant sur la Mission comporte quatre parties : l'énoncé de Mission, les valeurs fondamentales, les principes directeurs et les objectifs stratégiques.

L'énoncé de Mission précise le rôle du Service correctionnel du Canada. Les valeurs fondamentales exposent les idéaux fondamentaux et permanents auxquels le Service aspire dans l'accomplissement de sa Mission. Les principes directeurs énoncent les notions clés qui servent à nous guider dans nos actions de tous les jours. Les objectifs stratégiques sont les buts que le Service se doit de poursuivre puisque leur réalisation est tenue pour essentielle dans l'accomplissement de sa Mission à long terme. Ces objectifs constituent une base solide qui servira à la formulation des objectifs généraux annuels du Service.

ÉNONCÉ DE MISSION

Le Service correctionnel du Canada, en tant que composante du système de justice pénale, contribue à la protection de la société en incitant activement et en aidant les délinquants à devenir des citoyens respectueux des lois tout en exerçant un contrôle raisonnable, sûr, sécuritaire et humanitaire.

DISCUSSION

Le cadre juridique au sein duquel le Service correctionnel exerce ses activités est défini par la Loi constitutionnelle, y compris la Charte canadienne des droits et libertés, le Code criminel, la Loi et le Règlement sur les pénitenciers, la Loi et le Règlement sur la libération conditionnelle de détenus, d'autres lois et la « common law ».

Puisque la loi nous confère des pouvoirs particuliers qui influent sur la liberté de l'individu et sa sécurité, nous avons une obligation particulière à traiter les délinquants de façon humanitaire. Cela va au-delà de notre obligation légale de nous assurer que les délinquants soient convenablement logés, vêtus et nourris. Cela signifie, en fait, que dans toutes nos actions, nous avons la responsabilité d'agir équitablement envers les délinquants, compte tenu du fait qu'ils conservent les droits des autres membres de la société, sauf ceux qui doivent être limités en raison de la peine qui leur a été imposée. Nous prendrons toutes les mesures pour que l'esprit de la Charte canadienne des droits et libertés soit respecté dans tous nos agissements.

En tant que composante du système de justice pénale, le Service contribue au maintien de l'ordre, de la sécurité et de la paix dans la société. Dans notre énoncé de Mission, nous utilisons le mot « contribue » puisque nous ne sommes pas seuls. Nous travaillons de concert avec nos collègues du Ministère, avec les Services correctionnels provinciaux, les Commissions de libération conditionnelle, les agences d'assistance postpénale, les services de police, les avocats de la Couronne et de la défense, les membres du système judiciaire ainsi qu'avec de nombreuses autres agences et individus dans la collectivité.

Le travail correctionnel est un travail complexe; les objectifs du Service sont parfois différents de ceux des autres intervenants du système de justice pénale mais ne doivent jamais entrer en conflit avec ceux-ci. Dans l'énoncé de notre rôle en tant que collaborateur, nous reconnaissons que notre but premier est la réinsertion des délinquants dans la société; les autres composantes du système de justice pénale peuvent avoir des objectifs bien plus généraux.

Si nous voulons contribuer à ces objectifs plus généraux du système de justice pénale, nous devons partager la connaissance de nos opérations avec nos partenaires et être ouverts et réceptifs à l'information qui nous vient d'eux.

L'énoncé de Mission stipule clairement que nous avons l'obligation d'encourager énergiquement les délinquants à une réinsertion en tant que citoyens respectueux des lois et de les aider à le faire, tout en maintenant les contrôles qui s'imposent. Notre visée est d'aider et d'encourager dans la mesure du possible, mais de contrôler dans la mesure du nécessaire.

Énoncé de Mission

Le Service correctionnel du Canada, en tant que composante du système de justice pénale, contribue à la protection de la société en incitant activement et en aidant les délinquants à devenir des citoyens respectueux des lois tout en exerçant un contrôle raisonnable, sûr, sécuritaire et humanitaire.

Tout en reconnaissant que les délinquants sont responsables de leur propre conduite, nous devons aussi accepter que nous avons l'obligation de leur fournir les meilleurs services correctionnels possibles.

Nous devons fournir des programmes et des occasions qui tiennent compte des besoins uniques des différentes catégories de délinquants; qui pourront les aider à abandonner leur comportement criminel et à accroître leur potentiel en vue d'une réinsertion sociale qui soit couronnée de succès. Une fois libérés, nous devons continuer à fournir aux délinquants les programmes, le soutien et la surveillance nécessaires. Nous devons inciter activement les délinquants à profiter des occasions qui se présentent parce que nous sommes convaincus que la protection à long terme de la société ne saurait être assurée que par l'incarcération. Bien que nous sommes quittes de notre obligation à l'expiration du mandat, nous devons aussi préparer le délinquant à tirer profit des programmes disponibles dans la collectivité qui peuvent l'appuyer lorsqu'il n'est plus sous la responsabilité du Service.

Nous devons reconnaître qu'une minorité de délinquants ne se retrouvera pas dans la collectivité avant plusieurs années à venir et que d'autres ne seront peut-être jamais libérés. Toutefois, tous les délinquants doivent avoir l'occasion de purger leur peine de façon productive et avec dignité; nos programmes doivent donc leur fournir des occasions de croissance personnelle, et ce au sein même des établissements.

Le deuxième élément de notre Mission — le contrôle — est assuré au moyen de l'interaction positive entre les employé(e)s et les délinquants, plutôt que par l'utilisation exclusive des mesures statiques de sécurité. Le degré de contrôle que nous exerçons doit être raisonnable, adapté à la situation, sûr, sécuritaire et humanitaire.

Le Service a le devoir de prendre toutes les mesures raisonnables pour assurer la sécurité de chaque délinquant sous sa responsabilité. Il se doit aussi de protéger son personnel et le public en général.

Pour que le tout soit un exercice qui s'équilibre entre ces deux éléments clés de notre Mission — l'assistance et le contrôle — nous devons avoir l'engagement et la compréhension de l'ensemble des employé(e)s du Service, et ce à tous les niveaux. Par conséquent, les employé(e)s sont la ressource la plus précieuse dont dispose le Service. Ce n'est que si tou(te)s démontrent par leurs actions qu'ils/elles sont fidèles aux valeurs et aux principes énoncés et qu'ils/elles poursuivent les objectifs définis que le Service pourra témoigner de son engagement envers sa propre Mission. Afin que nous puissions figurer au nombre des contributeurs importants du système de justice pénale, tant au Canada que sur le plan international, il nous faut communiquer les défis que nous rencontrons et notre volonté de faire de notre mieux. Nous nous efforcerons sans cesse de faire preuve d'imputabilité envers le public que nous desservons.

VALEUR FONDAMENTALE 1

Nous respectons la dignité des individus, les droits de tous les membres de la société et le potentiel de croissance personnelle et de développement des êtres humains.

PRINCIPES DIRECTEURS

Comme nous reconnaissons la règle de droit, nous respectons les droits de tous les individus — délinquants, employé(e)s, et toutes les personnes engagées dans le processus correctionnel.

Tous nos rapports avec les individus seront ouverts, équitables et humains.

Nous reconnaissons que le fait de respecter le droit de tou(te)s les intéressé(e)s à participer au processus correctionnel en tant qu'intervenant(e)s pleinement informé(e)s contribue tant à la qualité du processus qu'à celle des décisions prises.

Nous reconnaîtrons les bons comportements et prendrons promptement des mesures de redressement à l'endroit des comportements inappropriés.

Nous reconnaissons la valeur des relations familiales et communautaires.

Nous répondrons, dans les limites où le permet la loi, aux besoins culturels et religieux des individus et des groupes minoritaires en autant que les droits des autres ne soient pas, par le fait même, violés.

Les problèmes seront résolus au plus bas niveau possible.

Le processus disciplinaire, lorsqu'utilisé, sera impartial, équitable et administré dans des délais raisonnables.

Les délinquants conservent, en tant que membres de la société, leurs droits et privilèges, sauf ceux qui sont limités ou retranchés du fait de leur peine.

VALEUR FONDAMENTALE 1

Nous respectons la dignité des individus, les droits de tous les membres de la société et le potentiel de croissance personnelle et de développement des êtres humains.

OBJECTIFS STRATÉGIQUES

1.1 Afin d'assurer que les délinquants participent au processus correctionnel en tant qu'intervenants informés, établir et maintenir des mécanismes favorisant la discussion et la coopération.

1.2 Voir à ce que les politiques et les procédures touchant les délinquants leur soient communiquées de façon à ce qu'ils puissent les comprendre et qu'elles leur soient accessibles.

1.3 Lorsque seront prises des décisions importantes touchant les délinquants, dans la mesure où cela est possible compte tenu des considérations d'ordre sécuritaire, assurer que le délinquant obtienne dans des délais raisonnables tous les renseignements pertinents et ait l'occasion de se faire entendre.

1.4 Assurer un milieu de travail qui, tout en étant sûr, sécuritaire et propre, favorise une interaction positive entre les employé(e)s et les délinquants.

1.5 Veiller à ce que le placement en population carcérale générale soit la règle et assurer la protection, le contrôle et les programmes qu'il faut aux délinquants incapables de faire face à un séjour en population générale.

1.6 Fournir aux délinquants des occasions de contribuer au bien-être de la collectivité.

1.7 Respecter les différences sociales, religieuses et culturelles de tous les délinquants.

1.8 Établir des systèmes qui permettent le règlement dans des délais raisonnables des infractions disciplinaires graves et des griefs des délinquants par des décideurs qui ne sont pas directement touchés par la question.

1.9 Voir à ce que les transfèrements contre le gré des détenus soient réduits au minimum.

1.10 S'assurer que les préoccupations des victimes soient prises en considération lorsque nous nous acquittons de nos responsabilités.

VALEUR FONDAMENTALE 2

Nous reconnaissons que le délinquant a le potentiel de vivre en tant que citoyen respectueux des lois.

PRINCIPES DIRECTEURS

Les délinquants sont responsables de leur conduite et doivent assumer la responsabilité d'abandonner leur comportement criminel.

Nous croyons que les programmes et les occasions destinés à aider les délinquants à se développer sur les plans personnel et social contribuent à accroître leur potentiel pour devenir des citoyens respectueux des lois. Nous devons nous assurer que les délinquants participent à ces programmes et nous nous efforcerons de les motiver à contribuer à l'élaboration de ces mêmes programmes.

Nous croyons que l'emploi pour les délinquants joue un rôle important dans l'acquisition d'aptitudes et de capacités qui leur seront utiles une fois en liberté, et contribue au bon ordre et à la saine gestion des établissements tout en reflétant l'importance qu'attache notre société au travail productif.

Nous croyons que les délinquants devraient être occupés de façon productive.

Comme nous croyons que la collectivité est le meilleur environnement dans lequel un délinquant peut démontrer pleinement sa capacité de fonctionner en tant que citoyen respectueux des lois, nous fournirons les programmes, l'aide et la surveillance qu'il faut pour permettre leur libération graduelle, et ce aussitôt qu'une telle libération peut être effectuée sans porter atteinte à la sécurité.

Nous reconnaissons que la création et le maintien de relations familiales et communautaires positives favorisent normalement la réinsertion des délinquants dans la collectivité en tant que citoyens respectueux des lois.

La participation des organismes communautaires, des services bénévoles et de professionnels du secteur privé dans la préparation et la prestation de programmes sera activement sollicitée.

VALEUR FONDAMENTALE 2

Nous reconnaissons que le délinquant a le potentiel de vivre en tant que citoyen respectueux des lois.

OBJECTIFS STRATÉGIQUES

2.1 Voir à ce que les besoins individuels des délinquants soient identifiés au moment de leur admission et qu'une attention spéciale soit apportée à ceux qui présentent des troubles mentaux.

2.2 Voir à ce qu'on réponde aux besoins particuliers des délinquants autochtones et des délinquantes.

2.3 Fournir aux délinquants des programmes qui les aident à répondre à leurs besoins individuels en vue d'accroître leur potentiel de réinsertion en tant que citoyens respectueux des lois.

2.4 Voir à ce que les délinquants soient employés productivement et aient accès à une gamme d'emplois et de possibilités de formation qui réponde à leurs besoins de croissance personnelle et de développement.

2.5 Mettre à la disposition des délinquants une gamme d'activités récréatives et de passe-temps les motivant à utiliser leur temps libre de façon constructive et les aidant à acquérir des aptitudes et des capacités qui leur seront utiles après leur libération.

2.6 Voir à ce que les besoins en matière de programmes soient pris en considération lorsque des décisions relatives au placement et au transfèrement sont prises.

2.7 Voir à ce que le risque que représente le détenu fasse l'objet de considération dans nos décisions surtout lorsqu'il s'agit de questions liées à la réduction de la sécurité et à la mise en liberté sous condition.

2.8 Voir à ce que les cas présentés à la Commission nationale des libérations conditionnelles soient préparés en temps opportun et selon les critères énoncés dans les politiques décisionnelles de la Commission.

2.9 Voir à ce que nos rapports avec la Commission nationale des libérations conditionnelles soient caractérisés par une attitude ouverte et contribuent à l'accomplissement de la Mission de la Commission.

2.10 Voir à ce que le délinquant soit adéquatement surveillé dans la collectivité et que l'on réagisse à tout accroissement de risque au moyen de mesures satisfaisantes d'intervention et d'aide.

2.11 Voir à ce que l'engagement des citoyen(ne)s bénévoles fasse partie intégrante de nos programmes, tant en établissement que dans la communauté.

2.12 Mobiliser les ressources communautaires pour s'assurer que les délinquants jouissent du soutien et de l'aide nécessaires après leur libération.

VALEUR FONDAMENTALE 3

Nous estimons que le personnel du Service constitue sa force et sa ressource principale dans la réalisation de ses objectifs, et nous croyons que la qualité des rapports humains est la pierre angulaire de sa Mission.

PRINCIPES DIRECTEURS

Puisque l'aspect le plus important de notre travail est le rapport que nous entretenons avec les délinquants, nous estimons que sont essentiels à l'accomplissement de notre Mission des individus qui possèdent un système de valeurs qui cadre avec celui de la Mission, des aptitudes pour les rapports interpersonnels et une compréhension de la justice sociale.

Les employé(e)s du Service sont responsables de participer activement et visiblement au processus correctionnel et à la réalisation des objectifs du Service.

Nous serons attentifs aux besoins, intérêts, aptitudes, valeurs et aspirations des employé(e)s dans leur milieu de travail.

Étant donné que le personnel a énormément à contribuer, nous croyons qu'il doit pouvoir exprimer sans crainte ses idées et ses préoccupations.

Notre leadership est fondé sur l'exemple.

Nous croyons qu'il est essentiel que le personnel participe à l'élaboration des objectifs généraux, des politiques, des plans et des priorités et qu'il soit consulté à cet égard.

Nous croyons que nos rapports avec les syndicats doivent être fondés sur une attitude ouverte, le respect mutuel et un désir de résoudre les problèmes.

Nous estimons qu'il est essentiel de travailler en équipe pour accomplir notre mandat et contribuer à la réalisation de notre Mission.

Nous croyons que toutes les activités de formation et de perfectionnement des employé(e)s devraient être orientées vers les besoins individuels et l'accomplissement de notre Mission.

Nous respectons le besoin d'équité en matière d'emploi, lequel se traduit par une représentation de tous les secteurs de la société canadienne au sein de l'effectif du Service.

Notre structure organisationnelle doit faciliter l'accomplissement de notre Mission, reconnaître la valeur de la stabilité et promouvoir la participation du personnel au processus de gestion.

VALEUR FONDAMENTALE 3

Nous estimons que le personnel du Service constitue sa force et sa ressource principale dans la réalisation de ses objectifs, et nous croyons que la qualité des rapports humains est la pierre angulaire de sa Mission.

OBJECTIFS STRATÉGIQUES

3.1 Communiquer clairement notre énoncé de Mission, nos valeurs et nos principes directeurs de façon à ce que chacun(e) puisse contribuer pleinement à la réalisation de nos objectifs.

3.2 Créer un milieu de travail au sein duquel les rapports existant entre les employé(e)s sont fondés sur l'ouverture d'esprit, la confiance et le respect mutuel.

3.3 Promouvoir l'initiative, l'autonomie et l'acceptation par tous les employé(e)s de la responsabilité d'assurer un service de haute qualité.

3.4 Exiger des employé(e)s qu'ils/elles passent autant de temps que possible en rapport direct avec les délinquants.

3.5 Voir à ce que les quelques membres du personnel qui sont incapables d'être en contact avec les délinquants soient adéquatement assistés.

3.6 Encourager tous les gestionnaires à acquérir une expérience opérationnelle du milieu correctionnel.

3.7 Voir à ce que nos processus de dotation soient basés sur le principe du mérite et favorisent l'embauche, le recrutement et la promotion de personnes qui possèdent des valeurs et habiletés conformes à nos objectifs, et qui font preuve de toute une gamme d'attributs et d'aptitudes, en particulier la maturité et le jugement ainsi que les aptitudes à communiquer efficacement et à travailler en équipe.

3.8 Offrir des possibilités de formation et de perfectionnement du personnel qui tiennent compte de l'accomplissement de notre Mission, favorisent l'épanouissement optimal des employé(e)s et mettent en valeur les aptitudes en matière de relations interpersonnelles, les qualités de leadership et l'importance de respecter les différences et les besoins particuliers de chaque délinquant.

3.9 Favoriser l'avancement à même les rangs du Service et du Ministère lorsque cela est approprié.

3.10 Élaborer et maintenir un système efficace de planification de la relève en matière de ressources humaines.

3.11 Reconnaître que les surveillant(e)s de première ligne ont un rôle critique à jouer dans l'accomplissement de notre Mission et de nos objectifs et leur fournir une formation et un perfectionnement convenables.

VALEUR FONDAMENTALE 3

Nous estimons que le personnel du Service constitue sa force et sa ressource principale dans la réalisation de ses objectifs, et nous croyons que la qualité des rapports humains est la pierre angulaire de sa Mission.

3.12 Déléguer les pouvoirs le plus près possible du niveau où les décisions qui sont prises ont un impact et s'efforcer de résoudre les problèmes au plus bas niveau possible.

3.13 Accorder tout notre appui aux politiques de bilinguisme et d'équité en matière d'emploi.

3.14 Établir et maintenir des mécanismes favorisant la discussion et la collaboration dans les relations employeur-employé(e)s.

3.15 S'assurer qu'un système efficace, juste et complet d'appréciation du rendement basé sur notre Mission soit maintenu comme partie intégrante du processus de gestion des ressources humaines.

3.16 Offrir un système qui permet le règlement rapide, efficace, équitable et impartial des plaintes et des griefs des employé(e)s.

3.17 Élaborer et maintenir une stratégie efficace de communication et de consultation au sein de l'organisation.

VALEUR FONDAMENTALE 4

Nous croyons que le partage des idées, des connaissances, des valeurs et des expériences, tant sur le plan national que sur le plan international, est essentiel à l'accomplissement de notre Mission.

PRINCIPES DIRECTEURS

Le respect de la dignité de tous les individus, des droits de tous les membres de la société et du potentiel de croissance personnelle et de perfectionnement chez l'être humain constitueront la base de notre participation aux domaines correctionnels canadien et international.

Comme le Service a un rôle majeur à jouer dans le système de justice pénale, nous croyons que nous pouvons, à la fois contribuer à, et tirer profit de l'amélioration du système correctionnel et de l'ensemble des politiques de justice pénale.

Pour demeurer un membre contributeur aux collectivités correctionnelles canadienne et internationale, nous reconnaissons que nous devons activement susciter l'acquisition, l'élaboration, l'application et la diffusion de nouvelles connaissances.

OBJECTIFS STRATÉGIQUES

4.1 S'affilier et maintenir une bonne participation avec les organismes pertinents qui œuvrent dans le domaine correctionnel aux niveaux local, régional, national et international.

4.2 Appliquer les dispositions des traités et des accords internationaux qui prévoient le respect des droits des délinquants canadiens et étrangers.

4.3 Établir et maintenir des mécanismes qui prévoient l'échange de personnel et le partage de méthodes, de normes et de services.

4.4 Identifier et encourager les membres du personnel qui ont les compétences requises pour s'acquitter du rôle et des responsabilités que nous devons assumer sur les plans national et international.

4.5 Promouvoir et appuyer la recherche et l'évaluation, lesquelles contribuent à l'évolution continue de nos connaissances et de notre base de données.

4.6 Consacrer les ressources nécessaires à la création d'occasions qui seront propices à l'échange de renseignements et à la discussion.

VALEUR FONDAMENTALE 5

Rendant compte au Solliciteur général, nous croyons en une gestion du Service caractérisée par une attitude ouverte et intègre.

PRINCIPES DIRECTEURS

Nos relations avec nos collègues du Ministère, les autres composantes du système de justice pénale et les autres membres du gouvernement seront caractérisées par une attitude ouverte ainsi qu'un esprit d'intégrité et de collaboration.

Nous estimons qu'il est important que le Service fournisse promptement des renseignements pertinents afin de démontrer son imputabilité.

Nous reconnaissons le rôle des médias dans une société démocratique et nous travaillerons avec eux de façon active et constructive pour leur démontrer notre imputabilité et notre attitude ouverte.

Nous nous assurerons que les secteurs visés du public soient consultés dans l'élaboration des politiques principales du Service.

Nous serons sensibles au climat économique, social et politique au sein duquel nous évoluons.

Nous nous efforcerons d'être une présence active dans la collectivité et de contribuer aux activités sociales, culturelles et économiques.

En tant qu'organisme du gouvernement fédéral, nous ferons preuve de responsabilité envers le fisc en ne demandant que les ressources qu'il nous faut pour accomplir notre Mission et en faisant le meilleur usage possible de ces ressources.

Nous croyons qu'un sens de l'histoire et le désir de tirer des leçons du passé nous permettront de façonner notre futur et de rechercher l'excellence dans l'accomplissement de notre Mission.

VALEUR FONDAMENTALE 5

Rendant compte au Solliciteur général, nous croyons en une gestion du Service caractérisée par une attitude ouverte et intègre.

OBJECTIFS STRATÉGIQUES

5.1 Élaborer nos politiques en tenant compte de la nécessité de démontrer notre imputabilité.

5.2 Intégrer nos valeurs, nos objectifs, nos programmes, notre structure organisationnelle et notre gestion des ressources dans un cadre de politiques stratégiques et d'imputabilité.

5.3 S'associer aux autres organismes du Ministère et travailler à l'élaboration de politiques et de plans communs et uniformes en matière de gestion des délinquants.

5.4 Entretenir de bonnes relations avec les autres composantes du système de justice pénale, y compris le service de police, et s'assurer que ces organismes soient consultés lors de l'élaboration des politiques principales.

5.5 Veiller à ce que nous soyons ouverts et réceptifs dans tous nos rapports avec l'Enquêteur correctionnel.

5.6 Accroître la compréhension du rôle du Service chez le public et gagner davantage son appui.

5.7 Nouer et entretenir des relations efficaces avec les médias et voir à ce qu'ils obtiennent promptement des renseignements précis et significatifs sur tous les aspects de nos activités.

5.8 Obtenir les ressources qu'il nous faut pour atteindre nos objectifs et les déployer de façon efficace et efficiente.

5.9 Faire un usage adéquat de la technologie disponible.

5.10 Poursuivre l'accomplissement de notre Mission, mettant constamment au premier plan nos valeurs et principes directeurs, nous assurant, de ce fait, que notre intégrité ne soit jamais compromise.